



MUNICIPALITÉ DE MAYO
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT 2011-04

POUR L'INSTALLATION D'ADRESSE CIVIQUE

Attendu que le Conseil municipal désire pourvoir au paiement des dépenses encourues pour installer une adresse civique devant chaque résidence de la municipalité

Il est proposé par Réal Madore
Et appuyé par Elisabeth Roos Blanchette

Que le règlement portant LE NUMÉRO 2011-04 soit et est adopté et qu'il soit décrété par le dit règlement qui ordonne, décrète et statue comme suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci

Article 2 : Une compensation pour l'installation d'adresse civique est imposée et prélevée:

- a) 33\$ par résidence permanente ou saisonnière sur chemin public et chemin privé

Article 3 : Les compensations pour l'installation d'adresse civique sont payables par le propriétaire de l'immeuble suite à l'envoi par la municipalité d'une facture. Toutes les factures impayées en 2011, ainsi que les intérêts, seront ajoutées à la facture de taxe en 2012.

Article 4 : Toutes réparations ou remplacement de l'adresse civique seront à la charge du propriétaire.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Secrétaire-Trésorier

Avis Public : 27 avril 2011

Avis de publication : 18 mai 2011